

N° 11

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Dimanche 1<sup>er</sup> Juillet 1888

---

	Pages
Convention avec l'État pour l'achèvement de l'École des Arts-et-Métiers & Emprunt de 4,032,000 francs du Crédit Foncier . . . . .	322

---

L'an mil huit cent quatre-vingt huit, le Dimanche premier juillet, à dix heures et demie du matin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Secrétaire : M. BÈRE

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BLONDEL, BODELLE, BRACKERS d'HUGO, BRUNET, CANNISSIÉ, DEFAUT, DRUEZ, DUFLO, DUTILLEUL, FAUCHER, GAVELLE, GOGUEL, GRONIER-DARRAGON, LACOUR, LALLART, LENFANT, LESPILETTE, MEURISSE, PARENT-PARENT, RIGAUT, ROCHART, VAILLANT & WILLAY.

*Absents :*

MM. BUCQUET, HOUDE, MOY, PASCAL, THIBAUT & VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

*Convention  
avec l'Etat  
pour l'achèvement  
de l'Ecole  
des Arts-et-Métiers  
et Emprunt  
de 4,032,000 fr.  
du Crédit foncier.*

M. le SECRÉTAIRE donne lecture de la communication suivante :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 28 Avril dernier, notre honorable collègue M. Baggio a demandé à l'Administration municipale de lui faire connaître ce qu'elle entendait faire relativement à l'Ecole des Arts et Métiers, dont la construction était interrompue par suite de difficultés financières de l'Etat qui n'inscrivait à son budget

que des sommes tout à fait insuffisantes pour mener à bien dans un délai raisonnable l'achèvement des travaux.

L'Administration vous fit connaître alors qu'elle était entrée en négociations avec M. le Ministre du Commerce et qu'elle avait la satisfaction de vous annoncer qu'elle serait prochainement en mesure de vous soumettre un projet de convention avec l'Etat, dont la conclusion permettrait de donner aux travaux une vigoureuse impulsion et d'achever la construction de l'Ecole dans le délai de trois années.

Ces négociations ont aujourd'hui abouti et nous venons vous soumettre le projet de délibération suivante, arrêté d'un commun accord, tant avec l'Administration supérieure qu'avec le Crédit Foncier de France :

*Le Conseil municipal,*

*Vu la loi en date du 10 mars 1881, portant création à Lille, d'une Ecole nationale d'Arts et Métiers ;*

*Vu les délibérations par lesquelles le Conseil municipal s'est engagé à fournir les terrains nécessaires à la construction et une subvention en argent de 200,000 francs ;*

*Vu la délibération par laquelle le Conseil général du Nord s'est engagé de son côté, à verser une subvention de 200,000 francs pour la construction de l'Ecole ;*

*Considérant que, conformément aux termes de la loi du 10 mars 1881, des plans et devis ont été établis et que ces plans et devis, après avis du Conseil supérieur de l'Enseignement technique et du Conseil général des bâtiments civils ont été approuvés par le Ministre du Commerce ;*

*Considérant en outre que la Ville de Lille et le Conseil général du Nord ont tenu leurs engagements, mais que jusqu'à présent les crédits inscrits au budget de l'Etat pour la construction de l'Ecole ne sont pas suffisants pour poursuivre, avec l'activité désirable, les travaux commencés à l'aide de subventions du département du Nord et de la ville de Lille ;*

*Attendu que le long retard apporté dans l'exécution de la loi du 10 mars 1881 porte un sérieux préjudice aux intérêts industriels de la région ;*

*Attendu également qu'en raison de ce retard les sacrifices considérables que la ville de Lille et le département du Nord se sont imposés restent stériles ;*

DÉLIBÈRE,

*En vue de faciliter la construction rapide de l'Ecole Nationale d'Arts et Métiers dont*

la création a été décidée par la loi du 10 mars 1881, M. le Maire de Lille est autorisé à faire au Ministre du Commerce et de l'Industrie l'offre suivante :

La ville de Lille s'engage à avancer à l'Etat la somme de (4,032,000 francs) quatre millions trente-deux mille francs, jugée par lui nécessaire pour terminer les travaux de construction de l'Ecole précitée.

Cette somme, provenant d'un emprunt que la ville de Lille s'engage à contracter, sera versée au trésor, savoir :

Le 5 Avril 1889 . . . . .	Fr.	800.000
Le 5 Octobre 1889 . . . . .		700.000
Le 5 Avril 1890. . . . .		1.000.000
Le 5 Octobre 1890 . . . . .		500.000
Le 5 Avril 1891. . . . .		500.000
Le 5 Octobre 1891 . . . . .		532.000
Total. . . . .		<u>4.032.000</u>

Le remboursement de la dite somme de 4,032,000 francs capital et intérêts, sera effectué par l'Etat à la ville de Lille en trente années par paiements semestriels qui seront savoir :

Au 31 Juillet 1889 de. . . . .	Fr.	48.299 54
Au 31 Janvier 1890 de . . . . .		63.941 90
Au 31 Juillet 1890 de. . . . .		82.889 82
Au 31 Janvier 1891 de . . . . .		97.351 63
Au 31 Juillet 1891 de. . . . .		107.976 62
Au 31 Janvier 1892 de . . . . .		119.036 07
Et par les 54 semestres suivants, de . . . . .		123 118 43

M. le Maire de Lille est autorisé en outre, si l'Etat accepte la combinaison qui précède, à conclure un traité avec le Crédit Foncier de France pour contracter un emprunt de 4,032,000 francs, qui devront être mis à la disposition de la Ville par versements échelonnés aux époques convenues avec l'Etat et dont le remboursement sera effectué par le versement au Crédit Foncier, aux époques stipulées ci-dessus, des 60 semestres qui nous seront servis par l'Etat.

M. GAVELLE, Adjoint.— Vous vous souvenez, Messieurs, à la suite de quelles circonstances nous avons été appelés à entrer en négociations avec l'Etat, pour obtenir la construction de l'Ecole des Arts et Métiers dans le plus bref délai

possible. L'Etat ne faisant figurer à son budget qu'un crédit annuel de 4 à 500,000 fr., la municipalité s'est émue de cette situation, et cela avec d'autant plus de raison que la Ville avait été amenée à faire d'importants sacrifices, tels que concession d'un terrain de 25,000<sup>m</sup> carrés estimé un million et subvention en argent de 200,000 fr. De son côté, le Département était intervenu également pour 200,000 fr., soit au total 1,400,000 fr. Les crédits peu importants votés jusqu'ici par l'Etat pouvaient éterniser la construction de l'Ecole des Arts et Métiers. Nous nous sommes mis en relation avec le ministère du Commerce, afin de faire activer les travaux. Il nous a été répondu qu'étant donnée la situation financière de l'Etat, il était bien difficile d'accueillir notre demande, à moins que la Ville ne fit une proposition d'emprunt. C'est alors que nous avons négocié dans ce sens avec le Ministre et que nous sommes arrivés à la combinaison que vous connaissez, analogue à celle adoptée dernièrement par la Ville de Roubaix.

Il a été convenu que la Ville ferait un emprunt de 4,032,000 francs et que les annuités qu'elle serait appelée à payer à la Compagnie financière avec laquelle elle traiterait, lui seraient intégralement remboursées par l'Etat. La ville de Lille emprunte officiellement et fait toutes les démarches nécessaires, mais en réalité pour le compte de l'Etat, mais sans bourse délier. Nous avons pensé traiter à forfait avec l'Etat à un taux déterminé, puis réaliser la somme nécessaire par une émission publique, mais cette façon de procéder présentait des inconvénients. En cas de non réussite, la Ville n'aurait obtenu des syndicats financiers auxquels elle se serait adressée ensuite que des conditions onéreuses. D'un autre côté, il y avait lieu de considérer que l'Etat ne désirerait recevoir la somme de 4,032,000 francs que par paiements échelonnés à des époques déterminées. Dans ces conditions, il eût été difficile d'emprunter. Les Compagnies financières auraient bien consenti à nous faire l'avance de la somme de 4,032,000 francs, mais avec versement immédiat. Ces considérations nous ont amenés à nous adresser au Crédit Foncier, qui est entré d'une façon complète dans la combinaison désirée par l'Etat. La somme de 4,032,000 francs sera versé au Trésor ainsi qu'il suit :

Le 5 Avril 1889. . . . .	800.000 fr.
Le 5 Octobre 1889. . . . .	700.000
Le 5 Avril 1890. . . . .	1 000.000
Le 5 Octobre 1890. . . . .	500.000
Le 5 Avril 1891. . . . .	500.000
Le 5 Octobre 1891. . . . .	532.000
	<hr/>
	4 032.000 fr.

Une autre difficulté se présentait encore : Le Crédit Foncier ne donnant pas immédiatement les 4,032.000 francs, il était tout naturel de faire bénéficier l'Etat de la différence d'intérêt sur les sommes non versées. Le Crédit Foncier a consenti à tenir compte à la Ville, qui de son côté en a tenu compte à l'Etat, des intérêts sur les versements différés au taux de 4 1/4 pour cent, tout en se ménageant 1/4 % de bénéfice puisque l'emprunt est contracté à raison de 4 1/2 pour cent. Cette condition a été admise par l'Etat. Les annuités que la Ville aura à payer au Crédit Foncier, après les avoir reçues de l'Etat, sont les suivantes :

Au 31 Juillet 1889. . . . .	48.299 fr. 54 c.
Au 31 Janvier 1890 . . . . .	63.941 90
Au 31 Juillet 1890. . . . .	82.889 82
Au 31 Janvier 1891 . . . . .	97.351 53
Au 31 Juillet 1891. . . . .	107.976 62
Au 31 Janvier 1892 . . . . .	119.036 07
Et pour les 54 derniers semestres . .	123.118 43

Comme vous le voyez, l'opération est excessivement simple et ne laisse aucune espèce d'aléa. L'avantage qui en résultera, c'est que l'Ecole des Arts-et-Métiers sera construite dans trois ans au lieu de l'être dans quinze ou vingt ans.

Dans ces conditions, je ne puis que prier le Conseil de vouloir bien autoriser M. le Maire à traiter avec l'Etat sur les bases énoncées dans le rapport.

L'exposé que je viens de faire est le résultat d'une entente préalable entre l'Etat, la Ville et le Crédit Foncier. Mais il appartient à la Ville de faire à l'Etat des offres dans ce sens. La réponse ne fait d'ailleurs aucun doute, nous assure-t-on au Ministère.

M. le Ministre du Commerce soumettra immédiatement la question aux Chambres, et une seule et même loi ratifiera la délibération du Conseil municipal au double point de vue de l'engagement pris vis-à-vis de l'Etat et de l'emprunt à contracter au Crédit Foncier

J'espère que les explications que je viens de donner suffiront au Conseil. Dans tous les cas, je suis à sa disposition pour les compléter s'il le juge nécessaire.

M. le MAIRE. — J'ajouterai qu'en agissant ainsi que vient de le proposer M. Gavelle, nous ferons œuvre de bonne administration. J'ai cru devoir, en raison de l'urgence de la question, convoquer le Conseil un Dimanche, quoique ce jour offre certains inconvénients.

Mais la municipalité désirait avant tout qu'on ne l'accusât pas d'avoir retardé

l'exécution de travaux dont tout le monde réclame l'achèvement avec impatience.

M. BÈRE. — Si j'ai bien compris le rapport et les explications de M. l'adjoint Gavelle, la Ville ne servira que d'intermédiaire.

M. GAVELLE, Adjoint. — Elle recevra de la main gauche ce qu'elle donnera de la main droite.

M. BÈRE. — M. Gavelle a parlé d'une différence d'intérêt. Il est désirable de bien préciser ce point.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous empruntons 4,032,000 francs pour le compte de l'Etat, mais cette somme ne va pas être immédiatement versée dans les caisses de la Ville.

Or, l'Etat ne veut pas payer des intérêts pour des sommes qu'il n'aura pas reçues. C'est une économie qu'il entend faire ; l'on a demandé au Crédit Foncier de vouloir bien inscrire dans le traité que les intérêts ne seraient versés que pour les sommes effectivement payées. Le Crédit Foncier a répondu : Non, je veux bien tenir compte de l'intérêt des sommes non versées, mais pas au même taux que si les versements avaient eu lieu immédiatement. De là ce petit bénéfice d'un quart pour cent en faveur du Crédit Foncier à titre de commission.

M. BÈRE. — Il n'y a aucune charge pour la Ville.

M. GAVELLE, Adjoint. — L'Etat prend vis-à-vis de la Ville les mêmes engagements que nous prenons vis-à-vis du Crédit Foncier.

M. FAUCHER, Adjoint. — La perte d'intérêt est pour l'Etat.

M. GAVELLE, Adjoint. — Cette différence dans le taux de l'intérêt est imposée par le Crédit Foncier, à raison des paiements que l'on a dû échelonner. C'est en effet très gênant pour une Compagnie financière de consentir à un emprunt dans ces conditions. Le Crédit Foncier a l'habitude, quand il fait une opération de ce genre, de se couvrir par une émission d'obligations. Dans une lettre que j'ai sous les yeux, cette Compagnie dit à cet égard : *Quant à l'intérêt de prêt différé, il nous serait impossible de le fixer, suivant votre demande, au taux compensateur, c'est-à-dire au même taux que l'intérêt du prêt, qui serait, je l'ai dit, de 4,50 % ; mais à titre tout-à-fait exceptionnel et de faveur, nous le fixerions au taux de 4,25 %, et le maintiendrons tel sans aucune réduction jusqu'au 5 octobre 1891, limite extrême du délai de réalisation.*

M. BRACKERS D'HUGO. — En un mot, le Crédit Foncier fait à la Ville une ouverture de crédit de 4,032,000 fr. que celle-ci réalisera au fur et à mesure des besoins.

M. GAVELLE, Adjoint, — Parfaitement. L'emprunt est immédiatement contracté; mais les versements seront effectués à des époques déterminées.

M. BRACKERS D'HUGO. — La Ville ne les encaissera que lorsqu'elle en aura besoin.

M. GAVELLE, Adjoint. — Aux époques fixées.

M. le MAIRE. — Il ressort de ces renseignements que la Ville n'a rien à perdre.

M. BRACKERS D'HUGO. — Les explications de M. Gavelle sont excessivement claires. La Ville donnera de la main droite ce qu'elle recevra de la main gauche.

M. le MAIRE. — Cette opération a surtout pour but de ne pas laisser en souffrance des travaux dont nous désirons tous l'achèvement.

M. GAVELLE, Adjoint. — J'ajouterai que c'est cette considération qui justifie la séance extraordinaire. Il y a lieu de prendre une détermination immédiate, afin que les Chambres puissent voter sur la question avant les vacances. D'un autre côté, il convient de considérer que nous ne nous trouvons pas en présence d'un engagement définitif de la part du Crédit Foncier, le traité provisoire n'étant valable que jusqu'au 31 décembre prochain.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix les conclusions de l'Administration.

Les conclusions de l'Administration sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à onze heures et demie.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GERY LEGRAND**